

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 6 DÉCEMBRE 2016

Consultation publique :

À 18h30 s'est tenue une consultation publique à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, tel que prévu aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, portant sur le projet suivant, à savoir :

- Projet de règlement numéro 197-10-2016 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre «abri forestier» dans une zone agricole, agroforestière ou rurale et de l'encadrer par des dispositions réglementaires et apporter des corrections aux normes visant l'établissement de la marge avant relative à l'implantation d'un bâtiment dans un secteur construit, aux normes d'implantation d'un spa et aux normes de sécurité d'une piscine.

Madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable explique le projet de Règlement et répond aux questions des personnes présentes.

La consultation s'est terminée à 18h55

Vingt-trois (23) personnes et étaient présentes.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 6 DÉCEMBRE 2016

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, tenue le 6 décembre 2016, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

Sont présents, messieurs les conseillers :

Siège numéro 1 : Yvan Caron
Siège numéro 2 : Kevin Bush
Siège numéro 3 : Louis Quevillon
Siège numéro 4 : Michel Brisson
Siège numéro 5 : Gilles Galarneau
Siège numéro 6 : Martin Charron

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse, madame Catherine Trickey.

Sont également présents :

Monsieur René Tousignant, directeur général et greffier;
Madame Line Milo, assistante greffière

La séance est ouverte à 19 h par Madame la Mairesse référant à l'ordre du jour.

1. Moment de réflexion
***Motion de félicitations à madame Anne-Marie Gagnon,
une jeune athlète de Brownsburg-Chatham***
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
Vingt-cinq (25) personnes étaient présentes dans la salle des délibérations
4. 1^e Période de questions
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2016
6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 novembre 2016
7. Adoption de la liste de paiements et des chèques pour le mois de novembre 2016

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DES RAPPORTS SUIVANTS :

- Liste des paiements et des chèques en date du 2 décembre 2016

Chèques : 1 159 178,30 \$
Débits directs : 203 756,08\$

TOTAL : 1 362 934,38 \$

Chèques numéros : 17334 à 17508

- Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours

Valeur au cours du mois d'octobre 2016 : 452 111,00 \$
Valeur au cours du mois d'octobre 2015 : 1 533 700,00 \$
Valeur pour l'année 2016 : 12 266 517,00 \$

- Procès-verbaux des séances du Comité consultatif d'urbanisme tenues les, 29 septembre, 20 octobre et 10 novembre 2016

- Rapport mensuel du Service de sécurité incendie du 1^{er} au 31 octobre 2016

10 interventions
3 interventions (entraide)

GESTION ET ADMINISTRATION

- G-1 Avis de motion - Adoption du Règlement numéro XXX-2017 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin Des Épinettes pour la saison hivernale 2016-2017, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 224-2015.
- G-2 Adoption du Règlement numéro XXX-2016 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel des chemins Bigras et Via Veneto, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 225-2015.
- G-3 Adoption du Règlement numéro 168-01-2016 amendant le Règlement numéro 168-2010 (RM 330) concernant le stationnement sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, afin d'y ajouter un paragraphe à l'article 5, ayant trait au stationnement.
- G-4 Acquisition d'un logiciel pour un conseil sans papier.
- G-5 Résolution de blâme à l'encontre de monsieur Martin Charron, conseiller municipal concernant ce qui s'est passé durant la réunion du Comité plénier, le 15 novembre 2016.
- G-6 Signature d'un protocole d'entente portant sur les services d'ingénierie et l'expertise technique, avec les municipalités locales en lien avec la subvention gouvernementale liée au PIQM (Programme d'infrastructures Québec-Municipalités)

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES

RH-1 Entente de travail pour le Directeur du Camping et de la Marina – Approbation et mandat de signatures, le cas échéant.

LOISIRS & CULTURES & CAMPING / MARINA

L-1 Octroi de mandat à la firme « WSP » pour la préparation de la période d'information du BAPE dans le cadre de l'étude d'impact environnemental dans le cadre du projet d'agrandissement de la marina.

L-2 Club Quad Basse-Laurentides – Demande d'autorisation d'usage de rues ou chemins.

L-3 Achat de 8 billets – Souper au Golf de Lachute au profit de l'organisme « Les Bons déjeuners d'Argenteuil inc. ».

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

U-1 Adoption du second projet de règlement numéro 197-10-2016 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre «abri forestier» dans une zone agricole, agroforestière ou rurale et de l'encadrer par des dispositions réglementaires et apporter des corrections aux normes visant l'établissement de la marge avant relative à l'implantation d'un bâtiment dans un secteur construit, aux normes d'implantation d'un spa et aux normes de sécurité d'une piscine.

U-2 Adoption du Règlement numéro 197-08-2016 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage « Établissement mécanique, de réparation et d'esthétisme automobile » dans la zone pôle local PI-501 et d'y édicter des dispositions particulières.

U-3 Adoption du Règlement numéro 197-09-2016 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer une nouvelle zone agricole A-132-1 à même une partie de la zone A-132 et d'y permettre les usages spécifiques de « stationnement et remisage d'un véhicule commercial » et « entreposage commercial » sous la classe d'usage C2 (Commerce artériel).

U-4 Recommandation visant une réglementation relative à la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham.

U-5 Avis de motion : Règlement relatif à la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- U-6 Demande de dérogation mineure numéro DM-2016-014 – 34, chemin d’Eupen;
(Lot 4 678 297 du cadastre du Québec) – Remise (hauteur de mur) – Monsieur Maxime Lamontagne
Requérant : Monsieur Maxime Lamontagne
Nature : Cette demande de dérogation mineure consiste à autoriser une remise à des fins résidentielles, un mur d’une hauteur de 3,65 mètres (12 pieds) au lieu d’une hauteur maximale des murs d’une remise devant être de 2,45 mètres (8 pieds), tel que prescrit par la réglementation.
(recommandé par le CCU)
- U-7 Demande de PIIA numéro 2016-08 relative à une demande de certificat d’autorisation visant un nouvel affichage sur un bâtiment commercial existant – propriété située au 224, rue Principale (lot 4 236 817 du cadastre du Québec), dans le cadre du règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Madame Tian Dan Miao.
(recommandé par le CCU)
- U-8 Demande : Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville / Volet enseigne commerciale – immeuble situé au 224, rue Principale – Madame Tian Dan Miao – Acceptation de la proposition et attribution de l’aide financière.
(recommandé par le CCU)
- U-9 Nomination d’un édifice municipal : caserne de pompier situé au 302, rue de l’Hôtel-de-Ville.
(le CCU recommande une analyse d’ensemble à une séance ultérieure)
- U-10 Demande de dérogation mineure numéro DM-2016-015 – 418, chemin Sinclair
(Lot 4 235 195 du cadastre du Québec) – Haie et clôture en marge avant – Madame Dominique Houle
Requérante : Madame Dominique Houle;
Nature : Cette demande de dérogation mineure consiste à :
- Autoriser qu’une haie soit implantée en cour avant à une distance de 0 mètre de la ligne de propriété avant au lieu d’être localisée à une distance minimale de 2 mètres et qu’elle puisse avoir une hauteur de 1,828 mètre au lieu de 1,219 mètre ;
 - Autoriser qu’une clôture en broche soit implantée à une distance de 0,30 mètre de la ligne de propriété avant au lieu de 2 mètres et qu’elle soit d’une hauteur de 1,828 mètre au lieu d’avoir une hauteur maximale de 1,219 mètre et au lieu que la clôture soit en maille de chaîne ou autre matériau autorisé, tel que prévu à la réglementation.
- (recommandé par le CCU)**

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- U-11 Demande de dérogation mineure numéro DM-2016-016 –
397, rue Principale;
(Lot projeté 5 914 956 du cadastre du Québec) – Marges –
Madame Denise Labelle Paquette
Requérante : Madame Denise Labelle Paquette
Nature : Cette demande de dérogation mineure consiste à :
- Autoriser une marge latérale droite minimale de 1,5 mètre pour le bâtiment principal au lieu d’avoir une marge latérale minimale de 2 mètres;
 - Autoriser une marge latérale droite de 0 mètre pour l’abri à bois (bâtiment accessoire) au lieu d’avoir une distance minimale de 0,6 mètre de la ligne de propriété, tel que prévu à la réglementation.
- (un item recommandé et un item refusé par le CCU)**
- U-12 Demande de dérogation mineure numéro DM-2016-017 –
399-401, rue Principale;
(Lot projeté 5 914 955 du cadastre du Québec) – Marges –
Madame Denise Labelle Paquette
Requérante : Madame Denise Labelle Paquette
Nature : Cette demande de dérogation mineure consiste à :
Autoriser une marge latérale gauche de 0 mètre pour le garage privé détaché (bâtiment accessoire) au lieu d’avoir une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne de propriété, tel que prévu à la réglementation.
- (refusé par le CCU)**
- U-13 Demande de dérogation mineure numéro DM-2016-018 –
Lot 5 590 071 du cadastre du Québec – Bande riveraine –
Madame Ginette Morrissette Foucault;
Requérante : Madame Ginette Morrissette Foucault
Nature : Cette demande de dérogation mineure consiste à :
Autoriser, pour le lot 5 590 071 du cadastre du Québec, une bande de protection riveraine de 5 mètres entre la ligne naturelle des hautes eaux et toute construction ou tout ouvrage au lieu d’avoir une bande de protection riveraine minimale de 15 mètres et ce, tel que prescrit à la réglementation.
- (recommandé par le CCU)**
- U-14 Demande de dérogation mineure numéro DM-2016-019 –
Lot 5 590 072 du cadastre du Québec – Bande riveraine –
Madame Ginette Morrissette Foucault;
Requérante : Madame Ginette Morrissette Foucault
Nature : Cette demande de dérogation mineure consiste à :
Autoriser, pour le lot 5 590 072 du cadastre du Québec, une bande de protection riveraine de 5 mètres entre la ligne naturelle des hautes eaux et toute construction ou tout ouvrage au lieu d’avoir une bande de protection riveraine minimale de 15 mètres et ce, tel que prescrit à la réglementation.
- (recommandé par le CCU)**

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

U-15 Demande de dérogation mineure numéro DM-2016-020 – 66, rue Gisèle (Lot 4 678 000 du cadastre du Québec) – Superficie de lot pour garde de deux (2) animaux – Madame Nathalie Maranda;
Requérante : Madame Nathalie Maranda
Nature : Cette demande de dérogation mineure consiste à : Autoriser que, la propriété constituée du lot 4 678 000 du cadastre du Québec, puisse pour une superficie de 10 120 mètres carrés, faire la garde de deux (2) animaux de grande taille, au lieu d’avoir une superficie minimale de 20 001 mètres carrés.

(recommandé par le CCU)

U-16 Demande de dérogation mineure numéro DM-2016-021 – 661, route du Nord (Lot 4 234 421 du cadastre du Québec) – Garage détaché et galerie – Monsieur Graeme Edwards
Requérant : Monsieur Graeme Edwards;
Nature : Cette demande de dérogation mineure consiste à :

- Autoriser un garage détaché qui sera localisé à une distance de 9 mètres de la ligne des hautes eaux (du ruisseau) et une dalle de béton qui lui est adjacente (côté sud) localisée à une distance de 6 mètres de la ligne des hautes eaux (du ruisseau) au lieu d’être localisés tous deux à une distance minimale de 15 mètres.
- Autoriser une galerie avec un empiètement de 4,13 mètres dans la marge de recul avant prescrite de 12 mètres au lieu d’un empiètement maximal de 2 mètres dans la marge avant. Ainsi, le balcon ou la galerie sera localisé à 7,87 mètres de la ligne de propriété avant.

(recommandé par le CCU)

U-17 Demande de PIIA numéro 2016-09 relative à une demande de certificat d’autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement extérieur) – Propriété située au 258, rue Mountain (lot 4 236 253 du cadastre du Québec), dans le cadre du règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Monsieur Brian Morrison.

(recommandé par le CCU)

U-18 Gestion du développement / Agrandissement du périmètre d’urbanisation de Saint-Philippe, zone de réserve dans le périmètre d’urbanisation de Brownsburg et taxe sur les terrains vagues desservis;

U-19 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2016-00012 – Création des lots 5 914 955 et 5 914-956 du cadastre du Québec – Madame Denise Labelle Paquette;

Requérant : Madame Denise Labelle Paquette

Localisation : 397 et 399-401, rue Principale

Montant des frais de parcs et terrains de jeux : 3 470 \$.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

U-20 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2016-00014 – Création des lots 5 946 628 et 4 946 629 du cadastre du Québec – Monsieur Richard Dewar;

Requérant : Monsieur Richard Dewar

Localisation : 578, route du Canton

Montant des frais de parcs et terrains de jeux : 129,12 \$.

U-21 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2016-00015 – Création des lots 5 959 604 à 5 959 613 du cadastre du Québec – Monsieur Serge Leblanc;

Requérant : Monsieur Serge Leblanc

Localisation : Lots vacants situés sur la route des Outaouais

Montant des frais de parcs et terrains de jeux : 28 560 \$.

U-22 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2016-00020 – Création des lots 6 008 349 et 6 008 350 du cadastre du Québec – Madame Lucie Massie;

Requérant : Madame Lucie Massie

Localisation : 55, rue Renaud

Montant des frais de parcs et terrains de jeux : 1 021,95 \$.

U-23 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2016-00021 – Création des lots 6 016 383 à 6 016 385 du cadastre du Québec – Monsieur Normand Després;

Requérant : Monsieur Normand Després

Localisation : 489, chemin MacDougall

Montant des frais de parcs et terrains de jeux : 3 720 \$.

U-24 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une superficie de 3 714,6 mètres carrés, correspondants au lot 4 423 649 du cadastre du Québec et d'y permettre l'exploitation d'un «Bureau d'affaires pour une entreprise de communication» au 365, route du Canton – Monsieur Martin Charron.

U-25 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une superficie de 5000 mètres carrés, correspondants à une partie du lot 4 677 176 du cadastre du Québec et d'y permettre l'«Entreposage de matériaux graveleux» - 9045-3499 Québec inc.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- U-26 Addenda à l'entente de développement à intervenir entre le propriétaire et la Ville / Compensation pour milieux humides sur le lot 4 433 675 du cadastre du Québec / Bélisle & Bélisle.
- U-27 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, une partie du lot 4 423 629 du cadastre du Québec et d'y permettre l'Aménagement d'une conduite souterraine pour le refoulement des eaux traitées du site de compostage – 142975 Canada ltée (Mironor)

TRAVAUX PUBLICS (Équipements et infrastructures (hygiène du milieu))

- TP-1 Autorisation de présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec – Volet fonds des petites collectivités – Réalisation de tronçons de rues – amendement à la résolution numéro 16-09-339.
- TP-2 Acceptation des travaux effectués sur le réseau routier du territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham ainsi que des dépenses faites dans le cadre de la subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier 2016-2017.
- TP-3 Appel d'offres public 2017 – Autorisation de démarches.
- TP-4 Renouvellement du partenariat de la Ville de Brownsburg-Chatham au Programme d'échantillonnage de l'eau du bassin versant de la Rivière-du-Nord.
- TP-5 Permis de voirie et raccordement routier – Demande d'autorisation et mandat de signatures pour l'année 2017.

9. *Correspondance*

10. *Dossiers des membres du Conseil municipal*

11. *Varia*

12. *2^e période de questions*

13. *Levée de la séance*

Madame la Mairesse adresse une motion de félicitations à madame Anne-Marie Gagnon, une jeune athlète de Brownsburg-Chatham

16-12-412

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reporter un (1) point, à savoir :

U-9 Nomination d'un édifice municipal : caserne de pompier
situé au 302, rue de l'Hôtel-de-Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller
Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson.

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel proposé.

Adoptée à l'unanimité

1^e PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h, la période des questions est ouverte.

*De à 19 h à 19h12: Des contribuables posent des questions sur
différents dossiers et madame la Mairesse, leur répond.*

16-12-413

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris
connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire 1^{er} novembre
2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller
Kevin Bush, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il
est résolu:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} novembre
2016 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

16-12-414

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris
connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15
novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller
Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Kevin Bush et il
est résolu:

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15
novembre 2016 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

16-12-415

**ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES
PAIEMENTS POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Martin Charron et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de novembre 2016, en date du 2 décembre 2016, au montant de 1 362 934,38 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER
DES RAPPORTS SUIVANTS :**

- Liste des paiements et des chèques en date du 2 décembre 2016

**Chèques : 1 159 178,30 \$
Débits directs : 203 756,08\$**

TOTAL : 1 362 934,38 \$

Chèques numéros : 17334 à 17508

- Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours

**Valeur au cours du mois d'octobre 2016 : 452 111,00 \$
Valeur au cours du mois d'octobre 2015 : 1 533 700,00 \$
Valeur pour l'année 2016 : 12 266 517,00 \$**

- Procès-verbaux des séances du Comité consultatif d'urbanisme tenues les, 29 septembre, 20 octobre et 10 novembre 2016

- Rapport mensuel du Service de sécurité incendie du 1^{er} au 31 octobre 2016

**10 interventions
3 interventions (entraide)**

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

GESTION ET ADMINISTRATION

MOTION **AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL, MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL BRISSON ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE DU RÈGLEMENT NUMÉRO XXX-2017 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DU CHEMIN DES ÉPINETTES POUR LA SAISON HIVERNALE 2016-2017, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 224-2015**

16-12-416 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 235-2016 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DES CHEMINS BIGRAS ET VIA VENETO, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 225-2015**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Brisson lors de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2016;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il est mentionné par Madame la Mairesse, l'objet du règlement, sa portée, le cas échéant, son coût, son mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire se prévaloir de l'article 70 de la loi sur les compétences municipales afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins;

ATTENDU QUE la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une requête de la majorité des contribuables intéressés aux travaux de déneigement aux frais desdits contribuables d'une partie du chemin Bigras et du chemin Via Veneto;

ATTENDU QUE l'entrepreneur concerné soit avisé de procéder aux travaux de déneigement requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le présent règlement numéro 235-2016 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel d'une partie du chemin Bigras et du chemin Via Veneto, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 mars 2017, la Ville prendra à sa charge l'entretien partiel d'une partie du chemin Bigras et du chemin Via Veneto. Les travaux suivants seront effectués :

Le déneigement pour un montant maximal de 1600 \$ plus les taxes applicables;

ARTICLE 3

Pour assumer les coûts de l'entretien partiel d'une partie du chemin Bigras et du chemin Via Veneto, une tarification sera imposée en même temps que les taxes foncières générales 2017;

Advenant que l'entrepreneur abandonne son contrat, la Ville n'aura aucune obligation envers les citoyens outre celle de les rembourser pour le paiement ou la partie de paiement non utilisé;

ARTICLE 4

Pour assumer les coûts de l'entretien partiel du chemin des Bigras et du chemin Via Veneto une tarification de 1600 \$, plus taxes applicables ainsi que des frais d'administration de 15% seront imposés à chacun des cinq (5) propriétaires de maison et/ou chalet d'une partie du chemin Bigras et du chemin Via Veneto. La liste de ces cinq (5) propriétaires est annexée au présent règlement et en fait partie comme si elle était ici au long reproduite;

ARTICLE 5

La tarification qui sera imposée sera payable par le ou les propriétaires d'immeuble qui bénéficie des travaux de l'avis du conseil au même titre que les autres taxes.

ARTICLE 6

Cette tarification sera payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 7

Un intérêt et une pénalité, aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification sera ajoutée sur tous les soldes impayés.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 8

QUE le présent Règlement numéro 235-2016 remplace et abroge le Règlement numéro 225-2015.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Catherine Trickey
Mairesse

René Tousignant, MAP,OMA
Directeur général et greffier

Avis de motion :

Le 1^{er} novembre 2016

Adoption du règlement :

Le 6 décembre 2016

Affiché et publié :

Le 16 décembre 2016

Annexe au règlement 235-2016

| Matricules | Adresses |
|-------------------|-----------------------|
| 2967-18-6498 | 136, chemin Bigras |
| 2868-90-9859 | 141, chemin Bigras |
| 2967-29-1322 | 4, chemin Via Veneto |
| 2968-30-0559 | 10, chemin Via Veneto |
| 2968-30-6117 | 14, chemin Via Veneto |

Adoptée à l'unanimité

16-12-417

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 168-01-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 168-2010 (RM 330) CONCERNANT LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG- CHATHAM, AFIN D'Y AJOUTER UN PARAGRAPHE À L'ARTICLE 5, AYANT TRAIT AU STATIONNEMENT

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Brisson lors de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2016;

ATTENNDU QUE la Sûreté du Québec, dans le cadre d'une entente relative à la fourniture de services de police sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (M.R.C.) d'Argenteuil, est autorisée à voir à l'application, en tout ou en partie, de la réglementation municipale;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE les articles 79 et suivants de la *Loi sur les Compétences municipales* permettent à toute municipalité locale d'adopter des règlements pour régir le stationnement;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il est mentionné par la Mairesse, madame Catherine Trickey, l'objet du règlement, sa portée, le cas échéant;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'apporter une modification au Règlement numéro 168-2010 (RM 330) concernant le stationnement sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, à l'effet d'y ajouter un paragraphe, à l'article 5;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Kevin Bush et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier l'article 5 du Règlement numéro 168-2010 (RM 330) concernant le stationnement sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

ARTICLE 2 :

Le présent règlement numéro 168-01-2016, modifie l'article 5 du Règlement numéro 168-2010 (RM 330) concernant le stationnement sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham en le remplaçant par le suivant :

« Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur une rue ou un chemin public de la municipalité de façon à gêner la circulation au point de comporter un risque pour la sécurité publique.

« à moins d'y être autorisé légalement, nul ne peut stationner son véhicule routier ou placer un objet sur la chaussée, l'accotement ou tout autre abord d'un chemin public qui a pour conséquence :

- 1- De rendre une signalisation inefficace;**
- 2- D'entraver l'exécution de travaux routiers;**
- 3- D'entraver l'entretien d'un chemin public;**
- 4- De gêner la circulation».**

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

Catherine Trickey
Mairesse

René Tousignant, MAP,OMA
Directeur général et greffier

Avis de motion :

Le 1^{er} novembre 2016

Adoption du règlement :

Le 6 décembre 2016

Affiché et publié :

Le 16 décembre 2016

Adoptée à l'unanimité

ACQUISITION D'UN LOGICIEL POUR UN CONSEIL SANS PAPIER

Ce point est reporté à une séance ultérieure du Conseil municipal.

16-12-418

RÉSOLUTION DE BLÂME À L'ENCONTRE DE MONSIEUR MARTIN CHARRON, CONSEILLER MUNICIPAL CONCERNANT CE QUI S'EST PASSÉ DURANT LA RÉUNION DU COMITÉ PLÉNIER, LE 15 NOVEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE lors du Comité plénier du 15 novembre 2016, les personnes suivantes étaient présentes, à savoir :

Madame Catherine Trickey Mairesse, monsieur René Tousignant, Directeur général et greffier de la Ville de Brownsburg-Chatham, madame Danielle Cyr, directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, madame Nathalie Derouin, trésorière et les conseillers municipaux, messieurs Louis Quevillon, Gilles Galarneau et Kevin Bush;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une discussion sur la future réglementation de vidange des fosses septiques, monsieur Martin Charron, conseiller a commencé à monter le ton et s'est exprimé d'une façon non professionnelle auprès de certains membres du Conseil municipal et de la directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, madame Danielle Cyr;

CONSIDÉRANT QUE par la suite, monsieur Martin Charron a clairement démontré avec des gestes bruyants, agressifs, menaçants et violents son désaccord ; il a commencé à ramasser ses choses, il a ponctué cette crise qui a duré quelques minutes, d'un coup de poing sur la table et il a quitté;

CONSIDÉRANT QUE lorsque le calme est revenu dans la salle, le Directeur général et greffier, a suggéré de poursuivre la rencontre et après discussion; il a été décidé de poursuivre la réunion dudit Comité plénier;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'il avait une deuxième réunion sur le budget en après-midi, et sans savoir si monsieur Martin Charron allait revenir, il a été décidé de continuer et couvrir les sujets de la session en continu. Le tout a terminé vers 13h15;

CONSIDÉRANT QUE les membres aient ramassé leurs dossiers, monsieur Martin Charron est revenu dans la salle;

CONSIDÉRANT QUE les membres avaient continué et qu'ils avaient fini sans sa présence;

CONSIDÉRANT QUE dans une rage subite et non provoquée, monsieur Martin Charron s'est tourné vers la porte, et l'a ouverte d'un violent coup de pied et a quitté la salle;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Charron a été dûment élu membre du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a déjà constaté, à de nombreuses reprises les gestes bruyants, agressifs, menaçants et violents de la part de monsieur Martin Charron;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Charron a avec un violent coup de pied ouvert la porte qui relie la salle de réunion avec le garage de la caserne des pompiers, sans égard pour les biens de la Ville, ou à la sécurité des employés comme, il ne savait pas si quelqu'un était dans la proximité de l'autre côté de la porte;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil municipal a vécu ces situations dans le passé et ne veut plus qu'elles se reproduisent;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire un vrai travail d'équipe pour le mieux de la Ville et les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ne sont pas toujours en accord sur tous les sujets discutés, mais qu'ensemble ils arrivent, à prendre des décisions équitables et justes pour tous les contribuables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Bush, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal demande que monsieur Martin Charron s'excuse publiquement pour son comportement irrespectueux pour la propriété de la Ville et ses collègues du Conseil municipal;

QUE le conseiller Martin Charron s'excuse *par écrit* auprès de mesdames la directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, Danielle Cyr et la trésorière, Nathalie Derouin, pour les gestes bruyants, agressifs, menaçants et violents auxquelles ces deux cadres supérieurs ont été soumis.

QU'un blâme sévère soit signifié à monsieur Martin Charron conseiller municipal, afin qu'il respecte le libellé de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, nommément à ses articles **4.4** et **6.2** qui stipulent notamment que :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham



4. Le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique; parmi ces valeurs, les suivantes doivent être énoncées:

1° *l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;*

2° *l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;*

3° *la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;*

4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;

5° *la loyauté envers la municipalité;*

6° *la recherche de l'équité.*

Les valeurs énoncées dans le code doivent guider les membres de tout conseil de la municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

2010, c. 27, a. 4.

B. — Déontologie



6. Les règles prévues au code d'éthique et de déontologie doivent notamment interdire à tout membre d'un conseil de la municipalité:

1° *d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;*

2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;

3° *de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi;*

4° *d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité;*

5° *d'utiliser des ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 5 à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions;*

6° *d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne;*

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

7° dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

Ces règles doivent également prévoir que tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre d'un conseil de la municipalité et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par le paragraphe 4° du premier alinéa doit, lorsque sa valeur excède celle que doit fixer le code, laquelle ne peut être supérieure à 200 \$, faire l'objet dans les 30 jours de sa réception d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçus et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

Le greffier ou le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

Lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, le greffier ou le secrétaire-trésorier dépose un extrait de ce registre qui contient les déclarations visées au deuxième alinéa qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.

2010, c. 27, a. 6.

Monsieur le conseiller Martin Charron demande le vote :

Pour :

Monsieur le conseiller Yvan Caron;
Monsieur le conseiller Gilles Galarneau;
Monsieur le conseiller Kevin Bush;
Monsieur le conseiller Louis Quevillon.

Contre :

Monsieur le conseiller Martin Charron;
Monsieur le conseiller Michel Brisson.

Adoptée à la majorité

16-12-419

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE PORTANT SUR LES SERVICES D'INGÉNIERIE ET L'EXPERTISE TECHNIQUE, AVEC LES MUNICIPALITÉS LOCALES EN LIEN AVEC LA SUBVENTION GOUVERNEMENTALE LIÉE AU PIQM (PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUEBEC-MUNICIPALITES)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), le *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* (MAMOT) requiert la signature d'une entente entre la MRC et ses municipalités constituantes;

CONSIDÉRANT QUE cette entente porte sur les services d'ingénierie et l'expertise technique fournis par la MRC à ses municipalités locales dans le cadre du PIQM;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil transmettra à chacune de ses 9 municipalités constituantes, un protocole d'entente, pour signature, et que ledit protocole dûment signé et sera par la suite acheminé au MAMOT;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Kevin Bush et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, à signer le protocole d'entente à intervenir entre la MRC et ses 9 municipalités constituantes, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'infrastructure Québec-Municipalités (PIQM);

QUE ledit protocole d'entente portant sur les services d'ingénierie et l'expertise technique fournis par la MRC à ses municipalités constituantes soit transmis au MAMOT.

Adoptée à l'unanimité

COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES

16-12-420

ENTENTE DE TRAVAIL POUR LE DIRECTEUR DU CAMPING ET DE LA MARINA – APPROBATION ET MANDAT DE SIGNATURES, LE CAS ÉCHÉANT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10-04-161 entérinant l'entente intervenue concernant la réintégration de monsieur François Bertrand, à titre de Directeur du camping et de la marina;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de renouveler l'entente de travail de monsieur François Bertrand pour la saison 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur du Service des loisirs et culture, monsieur David Toussaint;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE monsieur François Bertrand soit embauché comme Directeur du camping et de la marina aux conditions suivantes, à savoir :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

1. Salaire horaire incluant tous les avantages sociaux :
2017 : Taux horaire 2016 + IPC Montréal;
2. Horaire de 35 heures par semaine et d'un minimum de 25 heures selon un horaire variable pour un total maximum d'heures de 1 200 heures par année;
3. La période normale de travail s'établit du 1^{er} lundi du mois d'avril au 1^{er} vendredi du mois de décembre de chaque année, par contre monsieur François Bertrand peut être exceptionnellement appelé au travail en dehors de cette période, s'il ne se trouve pas à l'extérieur du Québec;
4. Sept (7) jours fériés par année, selon les *normes du travail du Québec* ;
5. Quinze (15) jours de vacances qui doivent être pris au cours de la période prévue au troisième alinéa;
6. N'est pas régi par la *Politique relative aux conditions de travail du personnel-cadre* de la Ville;
7. En considération que le Camping municipal offre des services 24/h par jour, monsieur François Bertrand peut accumuler son temps au-delà de la semaine de 40/h et convertir son temps en heures compensables, mais non monnayables, et ce, après entente avec son supérieur immédiat, et ce, conformément à l'article 2 de la présente;
8. Les parties peuvent mettre fin à la présente entente en donnant un préavis avant le 1^{er} novembre de chaque année;
9. Que l'indemnité hebdomadaire pour la fourniture de son véhicule sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Argenteuil soit de : (pour le kilométrage parcouru à l'extérieur de la (MRC), le tarif au kilomètre de la Ville s'appliquera), à savoir 160 \$ pour l'année 2017.

Monsieur le conseiller Yvan Caron demande le vote :

Pour :

Monsieur le conseiller Michel Brisson;
Monsieur le conseiller Gilles Galarneau;
Monsieur le conseiller Louis Quevillon;
Monsieur le conseiller Kevin Bush.

Contre :

Monsieur le conseiller Yvan Caron;
Monsieur le conseiller Martin Charron.

Adoptée à la majorité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

LOISIRS & CULTURE & CAMPING / MARINA

16-12-421

OCTROI DE MANDAT À LA FIRME « WSP » POUR LA PRÉPARATION DE LA PÉRIODE D'INFORMATION DU BAPE DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DANS LE CADRE DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA MARINA

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 14-01-19, approuvant le projet d'agrandissement de la marina et autorisant la présentation dudit projet aux différents ministères;

CONSIDÉRANT QU'un avis de projet fut déposé auprès du *ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*, au mois d'août 2014;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 15-07-223 octroyant un mandat de 86 691,15 \$, incluant toutes les taxes applicables, à l'entreprise « WSP Canada Inc. » pour la réalisation de l'étude d'impact environnemental au mois de juillet 2015;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 16-09-334 autorisant des frais supplémentaires de 6 898,50 \$, incluant toutes les taxes applicables, à l'entreprise « WSP Canada Inc. » pour des honoraires reliés à des questions d'ingénieries qui n'étaient pas dans le mandat initial;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires reliés à la période d'information au (BAPE) n'avait pas été incluse dans l'appel d'offre initial, car l'acceptabilité de l'étude d'impact environnemental n'était pas assurée;

CONSIDÉRANT QUE cette période d'information au (BAPE) est requise une fois l'avis d'acceptabilité reçue du *Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*;

CONSIDÉRANT QUE si un mandat d'audience publique était requis auprès du (BAPE) suite aux 45 jours d'informations et de consultations publiques, il faudra prévoir des frais supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur du Service des loisirs et culture, monsieur David Toussaint;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la ville de Brownsburg-Chatham autorise l'octroi de mandat à l'entreprise « WSP Canada Inc. » pour les démarches d'organisation et de réalisation de la période d'information du (BAPE) pour un montant maximum de 11 497,5 \$, incluant toutes les taxes applicables.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE ladite dépense soit payée à même le budget d'opération numéro 2015-007 (23-080-00-021).

Adoptée à l'unanimité

16-12-422

CLUB QUAD BASSE-LAURENTIDES – DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE DE RUES OU CHEMINS

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas vu depuis 2014 une amélioration ou une augmentation des présences des agents de surveillance de sentier du Club Quad;

CONSIDÉRANT QUE ledit Club avait l'obligation de maintenir la sécurité et l'application de la Loi sur les véhicules hors route et qu'il n'a pas démontré adéquatement qu'il répondait correctement à cette obligation;

CONSIDÉRANT QUE la dernière demande du Club Quad de droits de passage date du 3 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE le Club (Club Quad Basse-Laurentides) a ouvert des sentiers 4 saisons, à la (FQMHR) sans en informer la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le Club (Club Quad Basse-Laurentides) demande des nouveaux droits de passage pour les routes;

CONSIDÉRANT QUE dans les réunions précédant la nouvelle requête, la Ville a demandé au Club Quad de trouver des droits de passage alternatif (hors routes) et qu'il revient plutôt avec une demande pour six chemins publics de plus;

CONSIDÉRANT QUE présentement 75% de leurs sentiers tracés dans la Ville de Brownsburg-Chatham, le sont sur des chemins entretenus par la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE tous les droits de passage convenus avec la Ville de Brownsburg-Chatham étaient temporaires et auraient dû être négociés à toutes les années;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu négligence de faire une nouvelle demande en sachant qu'une telle demande (*aux termes de la loi sur les VHR la circulation des VHR dans les Chemins Municipaux, sur une distance de plus de 500 mètres*) doit être autorisée par un règlement municipal et par le *Ministère des Transports du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le Club (Club Quad Basse-Laurentides) n'a pas soumis de nouvelle demande de droits de passage depuis 2014;

CONSIDÉRANT QUE les derniers droits de passage temporaires du Club incluait les montées, routes et les chemins mentionnés ci-dessous;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Montée Robert-- (entre Route du Canton et votre sentier
(entre Ch. Fuller et la 344));
Route du Canton
(entre Garage Bélisle et Bélisle et Montée Robert);
Ch. Staynerville Est
(entre votre sentier et Montée La Branche);
Montée La Branche
(entre Ch. Staynerville Est et Ch. Staynerville Ouest);
Ch. Staynerville Ouest
(entre Montée La Branche et Montée Clark);
Montée Clark-- (entre Ch. Staynerville Ouest et Ch. De la
Carrière);
Ch. De la Carrière
(entre Montée Clark et la Montée Jackson);
Montée Jackson
(entre le Ch. De la Carrière et la Pitt a Gunn);
Rue de la Cote-- (Pine Hill);
Montée Rochon-- (entre Ch. Staynerville Ouest et Ch. Dumoulin);
et
Ch. Dumoulin et Ch. De la 4e-Concession—
(entre Montée Rochon et Ch. Rawcliffe).

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont étudié et analysé la nouvelle demande du Club et pris en considération les tracés des routes désirées;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffer, monsieur René Tousignant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal accorde des droits de passage temporaires d'une durée d'une (1) année, soit jusqu'en décembre 2017 pour les montées, routes et chemins identifiés ci-dessus conditionnellement, à ce qu'une contribution de trois mille dollars (3 000 \$) soit versée, à la Ville de Brownsburg-Chatham pour compenser l'ajout d'abat poussière supplémentaire sur le chemin Staynerville Ouest et la montée Clark.

QUE le tout soit conditionnel à l'approbation du *Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.*

Adoptée à l'unanimité

16-12-423

ACHAT DE 8 BILLETS – SOUPER AU GOLF DE LACHUTE AU PROFIT DE L'ORGANISME « LES BONS DÉJEUNERS D'ARGENTEUIL INC. »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une invitation pour participer à un souper au Club de Golf de Lachute, le 17 décembre 2016;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE ce souper est organisé dans le but de pouvoir amasser des fonds pour l'organisme « Les Bons déjeuners d'Argenteuil inc. »;

CONSIDÉRANT QUE le coût des billets est de 35 \$ chacun et qu'une somme de 10 \$ par billet sera remise à l'organisme « Les Bons déjeuners d'Argenteuil inc. »;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham est conscient qu'il y a lieu d'encourager cette belle cause;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffer, monsieur René Tousignant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat de 8 billets au coût de 35 \$ chacun.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

16-12-424

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-10-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE «ABRI FORESTIER» DANS UNE ZONE AGRICOLE, AGROFORESTIÈRE OU RURALE ET DE L'ENCADRER PAR DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET APPORTER DES CORRECTIONS AUX NORMES VISANT L'ÉTABLISSEMENT DE LA MARGE AVANT RELATIVE À L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT DANS UN SECTEUR CONSTRUIT, AUX NORMES D'IMPLANTATION D'UN SPA ET AUX NORMES DE SÉCURITÉ D'UNE PISCINE

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par le Conseil municipal à sa séance ordinaire du 1^{er} novembre 2016;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 6 décembre 2016 à 18h30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la démarche d'amendement est initiée afin de permettre «Abri forestier» dans une zone agricole, agroforestière ou rurale sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et de l'encadrer par des dispositions réglementaires;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE cette démarche d'amendement permettra, également, d'apporter des corrections à des dispositions réglementaires relatives aux règles visant l'établissement de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments adjacents, aux normes d'implantation d'un spa et aux normes de sécurité d'une piscine;

ATTENDU QUE ces nouvelles dispositions réglementaires s'appliqueront sur tout le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 1, à sa sous-section 1.3.3 en insérant le terme «abri forestier» et sa définition à la suite du mot «abri à bois» et ce nouveau terme se lira comme suit :

« 1.3.3: Terminologie

À moins d'une indication contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots ont le sens et l'application que leur attribuent les définitions qui suivent :

ABRI FORESTIER:

Bâtiment sommaire érigé en milieu boisé destiné à abriter des personnes occasionnellement et pour de courtes périodes, sans jamais excéder 180 jours au total par année, pour la pratique d'activités forestières, récréatives telles la randonnée, la chasse ou la pêche sportive ou pour des activités de recherche en milieu naturel. »

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 10 visant les dispositions particulières à certains usages, secteurs ou zones, en ajoutant une section 10.16 à la suite de la section 10.15 et celle-ci se lira comme suit :

« Section 10.16 : Abri forestier

10.16.1 : Champ d'application

Un abri forestier à des fins strictement privées est autorisé, à titre de bâtiment accessoire, à la classe d'usage « habitation unifamiliale (H1) » et sur un terrain sans bâtiment principal ou usage principal et ce, uniquement pour un terrain localisé dans une zone agricole, une zone agroforestière ou une zone rurale.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

10.16.2 : Conditions d'implantation et d'exercice

Les conditions d'implantation et d'exercice sont les suivantes :

1. Un abri forestier est autorisé par terrain;
2. La superficie minimale du lot est fixée à 100 000 mètres carrés;
3. La superficie maximale autorisée pour un abri forestier est fixée à 20 mètres carrés dans une zone agricole et agroforestière et pourra être portée à 40 mètres carrés dans une zone rurale;
4. L'abri forestier ne doit pas être pourvu d'électricité et d'eau courante et doit être constitué d'un seul plancher ;
5. L'abri forestier ne doit pas reposer sur une fondation permanente (fondation ou dalle en béton coulé), mais sur des piliers ou pilotis;
6. L'implantation de l'abri forestier doit respecter les marges de recul prescrites à la grille des spécifications et lorsqu'il est utilisé à titre de bâtiment accessoire à l'usage habitation, celui-ci doit être localisé à plus 500 mètres du bâtiment principal (s'il y a un bâtiment principal).

En tout temps, l'abri forestier doit être implanté à une distance minimale de 30 mètres de la ligne de propriété avant ou de la voie publique. »

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 3.2, à l'article 3.2.4, en abrogeant le paragraphe 1 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 3.2.4 : Marge avant minimale en fonction de l'implantation des bâtiments des emplacements adjacents

Les règles qui suivent s'appliquent dans les zones situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation montré au plan de zonage du règlement de zonage à l'encontre des dispositions prescrites à la grille des spécifications pour établir la marge avant pour tout emplacement construit ou non :

1. Dans un cas où un (1) ou les deux (2) bâtiments principaux adjacents sont construits au-delà de la marge avant prescrite.

Lorsqu'un (1) bâtiment où les deux (2) bâtiments principaux sont implantés au-delà de la marge avant minimale prescrite pour la zone à la grille des spécifications, une marge avant minimale s'applique selon la formule suivante :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

$$\frac{R = r' + r''}{2}$$

où :

R est la marge avant minimale pour le bâtiment principal projeté;

r', est la profondeur de la cour avant du terrain adjacent sur lequel un bâtiment principal est implanté au-delà de la marge avant minimale prescrite;

r'', est :

- a) soit la profondeur de la cour avant de l'autre terrain adjacent sur lequel un bâtiment principal est implanté au-delà de la marge avant minimale prescrite;
- b) soit la profondeur de la cour avant de l'autre terrain adjacent sur lequel un bâtiment principal est implanté en deçà de la marge avant minimale prescrite;
- c) soit la marge avant minimale prescrite, s'il n'y a pas de bâtiment sur l'autre terrain adjacent ou si la profondeur de la cour avant sur l'autre terrain adjacent est égale à la marge avant minimale prescrite.

Dans tous les cas, le calcul s'effectue uniquement pour des bâtiments ayant une entrée principale donnant sur le même tronçon de rue. »

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.3, à l'article 4.3.1, en supprimant le paragraphe 4.

ARTICLE 5

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.3, à l'article 4.3.3, en supprimant le paragraphe 3.

Et les actuels paragraphes 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 seront déplacés et désormais identifiés comme les paragraphes 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11.

ARTICLE 6

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.3, à l'article 4.3.3, en abrogeant le paragraphe 4 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 4.3.3 : Normes de sécurité

Les normes de sécurité suivantes s'appliquent aux piscines et aux spa :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

4. Une clôture formant tout ou partie d'une enceinte de même que toute porte aménagée dans cette clôture doit empêcher le passage d'un objet sphérique, de 10 centimètres de diamètre et être dépourvu de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade. De plus, la distance entre le sol et le dessous de la clôture ne peut excéder 10 centimètres. Elle doit être maintenue en bon état; »

ARTICLE 7

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.3, à l'article 4.3.3, en supprimant le point b) du paragraphe 7.

Et les actuels sous-paragraphes c), d) et e) seront déplacés et désormais identifiés comme les sous-paragraphes b), c) et d).

ARTICLE 8

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey
Mairesse

René Tousignant, MAP,OMA
Directeur général et greffier

Avis de motion : Le 1^{er} novembre 2016
Adoption du projet : Le 1^{er} novembre 2016
Adoption du 2^e projet : Le 6 décembre 2016
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

16-12-425

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-08-2016
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM,
TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE
L'USAGE « ÉTABLISSEMENT MÉCANIQUE, DE
RÉPARATION ET D'ESTHÉTISME AUTOMOBILE »,
SOUS LA CLASSE D'USAGE COMMERCE AUTOMOBILE
(C6) DANS LA ZONE PÔLE LOCAL PL-501 ET D'Y
ÉDICTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire le 4 octobre 2016;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 1^{er} novembre 2016 à 18h30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

ATTENDU qu'une requête d'amendement au règlement de zonage en vigueur est initiée afin de permettre l'usage «Établissement de mécanique, de réparation et d'esthétisme automobile», sous la classe d'usage Commerce automobile (C6) dans la zone pôle local PI-501 comme il était autorisé auparavant dans la réglementation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, pour la zone pôle local PI-501, en ajoutant l'usage «Établissement de mécanique, de réparation et d'esthétisme automobile» identifié comme « C607 » sous la classe d'usage Commerce automobile (C6) et en ajoutant une disposition particulière sous l'onglet « Usage(s) spécifiquement autorisé(s) » à la note (4) et se lisant comme suit :

« (4) : C607 ».

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey
Mairesse

René Tousignant, MAP,OMA
Directeur général et greffier

Avis de motion : Le 4 octobre 2016
Adoption du projet : Le 4 octobre 2016
Adoption du 2^e projet : Le 1^{er} novembre 2016
Adoption du Règlement : Le 6 décembre 2016
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

16-12-426

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-09-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE AGRICOLE A-132-1 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE A-132 ET D'Y PERMETTRE LES USAGES SPÉCIFIQUES DE « STATIONNEMENT ET REMISAGE D'UN VÉHICULE COMMERCIAL » ET « ENTREPOSAGE COMMERCIAL » SOUS LA CLASSE D'USAGE C2 (COMMERCE ARTÉRIEL)

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 4 octobre 2016;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 1^{er} novembre 2016 à 18h30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement vise à créer une nouvelle zone agricole A-132-1 à même une partie de la zone agricole A-132 et ce, afin d'y permettre les usages spécifiques «stationnement et remisage d'un véhicule commercial» ainsi que «l'entreposage commercial» sous la classe d'usage C2 (commerce artériel);

ATTENDU QUE la nouvelle zone agricole A-132-1 sera constituée du lot 4 422 557 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette propriété a déjà eu une occupation commerciale dans le passé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en créant une nouvelle zone agricole A-132-1 à même une partie de la zone agricole A-132, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 2/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en ajoutant la zone agricole A-132-1, à même celle de la zone A-132, et en y permettant les usages spécifiques stationnement et remisage d'un véhicule commercial et l'entreposage commercial autorisés à la zone A-132-1, le tout se lira comme suit :

« (4) : C209 et C211 ».

Le tout tel que montré à l'annexe « 2 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey
Mairesse

René Tousignant, MAP, OMA
Directeur général et greffier

| | |
|-------------------------------------|----------------------------------|
| Avis de motion : | Le 4 octobre 2016 |
| Adoption du projet : | Le 4 octobre 2016 |
| Adoption du 2 ^e projet : | Le 1 ^{er} novembre 2016 |
| Adoption du Règlement : | Le 6 décembre 2016 |
| Approbation de la MRC : | |
| Entrée en vigueur : | |

Adoptée à l'unanimité

16-12-427

RECOMMANDATION VISANT UNE RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG- CHATHAM

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham doit veiller au respect de la vidange des installations de traitement des eaux usées en résidence isolée selon le Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées, des résidences isolées;

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité locale d'adopter un règlement visant la vidange des fosses septiques sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire se doter de moyens de contrôle permettant d'assurer une gestion efficace la vidange des fosses septiques sur son territoire;

ATTENDU QUE la vidange appropriée des installations sanitaires assure une meilleure protection de l'environnement et de la santé publique sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'il a été proposé que le règlement de vidange à mettre en place utilise la vidange périodique des fosses septiques qui se fera aux 2 ans pour toutes les résidences non desservies;

ATTENDU QUE la requérante dépose une version revue du règlement relatif à la vidange des fosses septiques;

ATTENDU QU'un appel d'offres sera lancé visant à retenir un entrepreneur qualifié dans le but de voir à l'application du règlement;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Bush, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte de proposer la présente recommandation visant à mettre en place le Règlement XXX-2016 relatif à la vidange des fosses septiques.

Adoptée à l'unanimité

MOTION

AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER KEVIN BUSH QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER UN RÈGLEMENT RELATIF À LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

Ce règlement relatif à la vidange des fosses septiques se veut une version révisée du Règlement numéro 227-2015 relatif à la vidange des fosses septiques afin de refléter les orientations suivantes :

- a) Tous les fosses septiques, les fosses de rétention et les puisards seront vidangés de manière systématique à tous les 2 ans et ce, tel que prévu au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- b) Le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham sera divisé en deux (2) secteurs afin d'échelonner la vidange une année dans le secteur nord et l'année suivante dans le secteur sud. Cette manière de faire assure une gestion efficiente de la vidange des fosses septiques et facilite la communication aux citoyens de cette démarche à l'ensemble du territoire.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

16-12-428

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
DM-2016-014 – 34, CHEMIN D’EUPEN (LOT 4 678 297 DU
CADASTRE DU QUÉBEC) – REMISE (HAUTEUR DE
MUR) – MONSIEUR MAXIME LAMONTAGNE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2016-014 présentée par monsieur Maxime Lamontagne pour la propriété du 34, chemin d’Eupen (lot 4 678 297 du cadastre du Québec), Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser une remise à des fins résidentielles, un mur d’une hauteur de 3,65 mètres (12 pieds) au lieu d’une hauteur maximale des murs d’une remise devant être de 2,45 mètres (8 pieds), tel que prescrit à la réglementation;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan de la remise projetée préparé par le demandeur;
- Plan d’implantation de la remise sur le terrain visé;
- Photographies de la résidence existante;
- Plan de la maison : extrait du permis de construction numéro 2012-00221, montrant les élévations du bâtiment;
- Certificat de localisation préparé par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, dossier numéro 82 894-A-1, sous sa minute 30 720, en date du 16 mai 2013;

ATTENDU QUE l’architecture de la remise projetée s’harmonise à celle de la résidence;

ATTENDU QUE la remise sera localisée en milieu de villégiature, sur un terrain boisé d’une superficie de 7 471,6 mètres carrés, et ne saura pas visible de la rue (implantée à 58 mètres du chemin D’Eupen);

ATTENDU QUE la dimension, la hauteur totale et l’implantation de la remise proposée seront conformes à la réglementation de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE, de l’avis du comité, la demande est déposée de bonne foi;

ATTENDU QUE, de l’avis du comité, l’acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l’encontre des objectifs du plan d’urbanisme numéro 196-2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Martin Charron et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2016-014 présentée par monsieur Maxime Lamontagne, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété du 34, chemin D'Eupen (lot 4 678 297 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser pour une remise à des fins résidentielles, un mur d'une hauteur de 3,65 mètres (12 pieds) au lieu d'une hauteur maximale des murs d'une remise devant être 2,45 mètres (8 pieds), tel que prévu à la réglementation.

Adoptée à l'unanimité

16-12-429

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2016-08 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT UN NOUVEL AFFICHAGE SUR UN BÂTIMENT COMMERCIAL EXISTANT – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 224, RUE PRINCIPALE (LOT 4 236 817 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MADAME TIAN DAN MIAO

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2016-00315 visant à obtenir l'autorisation visant une nouvelle enseigne qui sera apposée sur le bâtiment commercial existant situé au 224, rue Principale;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Implantation d'une enseigne attachée qui sera installée sur la façade avant bâtiment en projection perpendiculaire d'une superficie de 1,11 mètre carré; et
- Implantation d'une enseigne attachée qui sera apposée à plat sur la façade avant du bâtiment d'une superficie de 2,22 mètres carrés.

ATTENDU QUE le bâtiment commercial est situé dans la zone centre-ville Cv-706 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Dessins et détails techniques de l'enseigne préparés SCDA Enseignes en date du 8 septembre 2016;
- Implantation projetée des enseignes montrée sur une copie du certificat de localisation de la propriété.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE bien que le comité recommande favorablement le projet avec les dimensions, les matériaux et les couleurs déposés pour l'analyse, les membres formulent les recommandations suivantes et ce, de manière à rencontrer davantage les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA :

- Que l'enseigne perpendiculaire ait un support ornemental en aluminium ou en fer forgé tel qu'illustré dans l'option 2;
- Que, si cela s'avère possible, le fil électrique passant sur le haut du mur de la façade avant du bâtiment principal soit enlevé et relocalisé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QU'EN tenant compte des attendus énumérés précédemment, que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de PIIA numéro 2016-08 de la requérante et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation visant une nouvelle enseigne apposée sur le bâtiment commercial situé au 224, rue Principale (le lot 4 236 817 du cadastre du Québec).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

QUE La demande de PIIA est assortie de la recommandation suivante :

- Que l'enseigne perpendiculaire ait un support ornemental en aluminium ou en fer forgé et, tel qu'illustré dans l'option 2;
- Que, si cela s'avère possible, le fil électrique passant sur le haut du mur de la façade avant du bâtiment principal soit enlevé et relocalisé.»

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de PIIA numéro 2016-08 de la requérante et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation visant une nouvelle enseigne apposée sur le bâtiment commercial situé au 224, rue Principale (le lot 4 236 817 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

16-12-430

DEMANDE : PROGRAMME DE REVITALISATION DU PATRIMOINE COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL DU CENTRE-VILLE / VOLET ENSEIGNE COMMERCIALE – IMMEUBLE SITUÉ AU 224, RUE PRINCIPALE – MADAME TIAN DAN MIAO – ACCEPTATION DE LA PROPOSITION ET ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE la requérante a déposé une proposition relativement à une nouvelle enseigne qui sera apposée sur le bâtiment commercial, dans le cadre du Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE le projet de la requérante vise un immeuble commercial situé dans le périmètre du centre-ville défini pour l'application du programme d'aide financière dédié à la rénovation des façades commerciales et des bâtiments résidentiels existants en vue de l'amélioration du cadre bâti du centre-ville;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement numéro 220-2015 relatif au programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- L'implantation d'une enseigne attachée qui sera installée sur la façade avant bâtiment en projection perpendiculaire d'une superficie de 1,11 mètre carré;
- L'implantation d'une enseigne attachée qui sera apposée à plat sur la façade avant du bâtiment d'une superficie de 2,22 mètres carrés.

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Dessins et détails techniques de l'enseigne préparés SCDA Enseignes en date du 8 septembre 2016;
- Implantation projetée des enseignes montrée sur une copie du certificat de localisation de la propriété.

ATTENDU QUE les travaux effectués devront être similaires à ceux présentés sur le plan et détails techniques déposés au soutien de la présente demande;

ATTENDU QUE les travaux définis sont admissibles au volet 2 du programme visant les enseignes commerciales;

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 220-2015 relatif au Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE l'attribution de l'aide financière pour ce projet est de 50 % de la valeur des travaux, soit un montant de 2 175,90 \$ (1 892,50 \$ plus les taxes applicables) pris à même la réserve financière créée pour le programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville sous le poste budgétaire prévue à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QU'EN tenant compte des considérations énumérées précédemment, que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser le Service des finances à réserver un montant de 2 175,90 \$ qui sera pris à même la réserve financière créée pour le programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville sous le poste budgétaire prévue à cette fin.

QUE cette approbation est donnée dans le cadre du Règlement numéro 220-2015 relatif au programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence autorise le Service des finances à réserver un montant de 2 175,90 \$ qui sera pris à même la réserve financière créée pour le programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville sous le poste budgétaire prévue à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

NOMINATION D'UN ÉDIFICE MUNICIPAL : CASERNE DE POMPIER SITUÉ AU 302, RUE DE L'HÔTEL-DE- VILLE

Ce point est reporté à une séance ultérieure du Conseil municipal.

16-12-431

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2016-015 – 418, CHEMIN SINCLAIR (LOT 4 235 195 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – HAIE ET CLÔTURE EN MARGE AVANT – MADAME DOMINIQUE HOULE

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2016-015 présentée par madame Dominique Houle pour le 418, chemin Sinclair (lot 4 235 195 du cadastre du Québec) à Brownsburg-Chatham;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE cette demande vise à :

- Autoriser qu'une haie soit implantée en cour avant à une distance de 0 mètre de la ligne de propriété avant au lieu d'être localisée à une distance minimale de 2 mètres et qu'elle puisse avoir une hauteur de 1,828 mètre au lieu de 1,219 mètre;
- Autoriser qu'une clôture en broche soit implantée à une distance de 0,30 mètre de la ligne de propriété avant au lieu de 2 mètres et qu'elle soit d'une hauteur de 1,828 mètre au lieu d'avoir une hauteur maximale de 1,219 mètre et au lieu que la clôture soit en maille de chaîne ou autre matériau autorisé, tel que prévu à la réglementation.

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan de localisation montrant la résidence;
- Croquis de l'emplacement de la haie et de la clôture préparé par le demandeur;
- Plan de localisation de la propriété visée le 418, chemin Sinclair préparé par Gilles Madore, arpenteur-géomètre, sous sa minute 9040, dossier numéro 8409, en date du 2 mai 1991;

ATTENDU QUE les motifs expliquant la demande de dérogation mineure sont la présence de la ligne électrique en avant lot fait en sorte que les arbres étaient émondés et cela occasionnait leur perte, la configuration du terrain (pente abrupte entre avant lot et la cour), permettre de créer une intimité au terrain et d'accroître la sécurité sur la propriété;

ATTENDU QUE le rôle de la clôture vise l'enracinement des cèdres et la hauteur demandée pour celle-ci est en raison d'un passage de chevreuils à cet endroit (une hauteur de 1,219 mètre n'étant pas suffisamment haute pour freiner leur passage);

ATTENDU QUE la haie est comme écran végétal en plus de permettre l'intimité des lieux, va permettre une amélioration de la qualité de vie (prévient le ruissellement et l'érosion près du lac, de même que l'écran contre la poussière de la route);

ATTENDU QU'en regard de la présente requête les membres formulent la condition suivante :

- La mise en place de la clôture de broche est autorisée pour une période maximale de 3 ans et celle-ci doit être enlevée à l'intérieur de ce délai;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, la demande est déposée de bonne foi;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Bush, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2016-015 présentée par madame Dominique Houle, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au 418, chemin Sinclair (lot 4 235 195 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, portant sur les items suivants :

- Autoriser qu'une haie soit implantée en cour avant à une distance de 0 mètre de la ligne de propriété avant au lieu d'être localisée à une distance minimale de 2 mètres et qu'elle puisse avoir une hauteur de 1,828 mètre au lieu de 1,219 mètre ;
- Autoriser qu'une clôture en broche soit implantée à une distance de 0,30 mètre de la ligne de propriété avant au lieu de 2 mètres et qu'elle soit d'une hauteur de 1,828 mètre au lieu d'avoir une hauteur maximale de 1,219 mètre et au lieu que la clôture soit en maille de chaîne ou autre matériau autorisé, tel que prévu à la réglementation.

QUE la demande de dérogation mineure est assortie de la condition suivante :

- La mise en place de la clôture de broche est autorisée pour une période maximale de 3 ans et celle-ci doit être enlevée à l'intérieur de ce délai.

Adoptée à l'unanimité

16-12-432

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2016-016 – 397, RUE PRINCIPALE (LOT PROJETÉ 5 914 956 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – MARGES – MADAME DENISE LABELLE PAQUETTE

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2016-016 présentée par madame Denise Labelle Paquette pour le 397, rue Principale (lot projeté 5 914 956 du cadastre du Québec) à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE la demande vise à

- autoriser une marge latérale droite minimale de 1,5 mètre pour le bâtiment principal au lieu d'avoir une marge latérale minimale de 2 mètres;
- Autoriser une marge latérale droite de 0 mètre pour l'abri à bois (bâtiment accessoire) au lieu d'avoir une distance minimale de 0,6 mètre de la ligne de propriété, tel que prévu à la réglementation.

ATTENDU le dépôt au soutien de la demande le document suivant :

- Plan d'opération cadastrale préparé par Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre, sous la minute 11 574, dossier 8563, en date du 17 mai 2016;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la demande est motivée en raison que la propriété comprenant deux (2) habitations fait l'objet d'une demande de permis de lotissement afin de créer un lot résidentiel pour chacune des résidences;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, la présente demande de dérogation mineure visant la marge latérale du bâtiment principal ne causera aucun préjudice au voisinage et ainsi elle sera acceptée. Cependant, il sera refusé de déroger à la marge latérale relativement au bâtiment accessoire visé (abri à bois). Ainsi, il est recommandé que le découpage du lot visant les marges à respecter entre un bâtiment accessoire et la ligne de propriété soit conforme;

ATTENDU QUE cette demande visant la marge latérale du bâtiment principal ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Bush, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham relativement à la demande de dérogation mineure numéro DM-2016-016 présentée par madame Denise Labelle Paquette, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété du 397, rue Principale (lot projeté 5 914 956 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham :

- Accepte l'item visant à autoriser une marge latérale droite minimale de 1,5 mètre pour le bâtiment principal au lieu d'avoir une marge latérale minimale de 2 mètres; et
- Refuse l'item visant à autoriser une marge latérale droite de 0 mètre pour l'abri à bois (bâtiment accessoire) au lieu d'avoir une distance minimale de 0,6 mètre de la ligne de propriété, tel que prévu à la réglementation. Ainsi, il est recommandé que le découpage du lot visant les marges à respecter entre un bâtiment accessoire et la ligne de propriété soit conforme.

Adoptée à l'unanimité

16-12-433

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2016-017 – 399-401, RUE PRINCIPALE (LOT PROJETÉ 5 914 955 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – MARGES – MADAME DENISE LABELLE PAQUETTE

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2016-017 présentée par madame Denise Labelle Paquette pour le 399-401, rue Principale (lot projeté 5 914 956 du cadastre du Québec) à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser une marge latérale gauche de 0 mètre pour le garage privé détaché (bâtiment accessoire) au lieu d'avoir une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne de propriété, tel que prévu à la réglementation;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande le document suivant :

- Plan d'opération cadastrale préparé par Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre, sous la minute 11 574, dossier 8563, en date du 17 mai 2016;

ATTENDU QUE cette demande est motivé en raison que la propriété comprenant deux (2) habitations fait l'objet d'une demande de permis de lotissement afin de créer un lot résidentiel pour chacune des résidences;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, il n'y a pas lieu d'accepter cette demande de dérogation mineure. Ainsi, il est recommandé que le découpage du lot visant les marges à respecter entre un bâtiment accessoire et la ligne de propriété soit conforme;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Bush, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham refuse la demande de dérogation mineure numéro DM-2016-017 présentée par madame Denise Labelle Paquette, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété du 399-401, rue Principale (lot projeté 5 914 955 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser une marge latérale gauche de 0 mètre pour le garage privé (bâtiment accessoire) au lieu d'avoir une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne de propriété, tel que prévu à la réglementation. Il est demandé que le découpage du lot visant les marges à respecter entre un bâtiment accessoire et la ligne de propriété soit conforme.

Adoptée à l'unanimité

16-12-434

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2016-018 – LOT 5 590 071 DU CADASTRE DU QUÉBEC – BANDE RIVERAINE – MADAME GINETTE MORRISSETTE FOUCAULT

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2016-018 présentée par madame Ginette Morrissette Foucault pour le lot 5 590 071 du cadastre du Québec (lot vacant situé sur la route du Canton) à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser, pour le lot 5 590 071 du cadastre du Québec, une bande de protection riveraine 5 mètres entre la ligne naturelle des hautes eaux et toute construction ou tout ouvrage au lieu d'avoir une bande de protection riveraine minimale de 15 mètres et ce, tel que prescrit à la réglementation;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan d'opération cadastrale préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous la minute 16 463, dossier numéro 3739, en date du 29 août 2014;
- Extrait de la matrice graphique montrant le lot visé;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre l'aménagement du lot en vue d'y accueillir une habitation unifamiliale ou tout bâtiment principal autorisé;

ATTENDU QU'en considérant les composantes naturelles du site, le comité formule la recommandation que la bande de protection riveraine à être appliquée sur ce lot soit de 1 mètre;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg- accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2016-018 présentée par madame Ginette Morrissette Foucault, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot 5 590 071 du cadastre du Québec (lot vacant situé sur la route du Canton), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser, pour le lot 5 590 071 du cadastre du Québec, une bande de protection riveraine de 1 mètre entre la ligne naturelle des hautes eaux et toute construction ou tout ouvrage au lieu d'avoir une bande de protection riveraine minimale de 15 mètres et ce, tel que prescrit à la réglementation.

Adoptée à l'unanimité

16-12-435

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2016-019 – LOT 5 590 072 DU CADASTRE DU QUÉBEC – BANDE RIVERAINE – MADAME GINETTE MORRISSETTE FOUCAULT

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2016-019 présentée par madame Ginette Morrissette Foucault pour le lot 5 590 072 du cadastre du Québec (lot vacant situé sur la route du Canton) à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser, pour le lot 5 590 072 du cadastre du Québec, une bande de protection riveraine de 5 mètres entre la ligne naturelle des hautes eaux et toute construction ou tout ouvrage au lieu d'avoir une bande de protection riveraine minimale de 15 mètres et ce, tel que prescrit à la réglementation;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- Plan d'opération cadastrale préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous la minute 16 463, dossier numéro 3739, en date du 29 août 2014;
- Extrait de la matrice graphique montrant le lot visé;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre l'aménagement du lot en vue d'y accueillir une habitation unifamiliale ou tout bâtiment principal autorisé;

ATTENDU QU'en considérant les composantes naturelles du site, le comité formule la recommandation que la bande de protection riveraine à être appliquée sur ce lot soit de 1 mètre;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Bush, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham Comité accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2016-019 présentée par madame Ginette Morrissette Foucault, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot 5 590 072 du cadastre du Québec (lot vacant situé sur la route du Canton), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser, pour le lot 5 590 072 du cadastre du Québec, une bande de protection riveraine de 1 mètre entre la ligne naturelle des hautes eaux et toute construction ou tout ouvrage au lieu d'avoir une bande de protection riveraine minimale de 15 mètres et ce, tel que prescrit à la réglementation.

Adoptée à l'unanimité

16-12-436

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2016-020 – 66, RUE GISÈLE (LOT 4 678 000 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – SUPERFICIE DE LOT POUR GARDE DE DEUX (2) ANIMAUX – MADAME NATHALIE MARANDA

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2016-020 présentée par madame Nathalie Maranda pour le 66, rue Gisèle (lot 4 678 000 du cadastre du Québec) à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser que, la propriété constituée du lot 4 678 000 du cadastre du Québec, puisse pour une superficie de 10 120 mètres carrés, faire la garde de deux (2) animaux de grande taille, au lieu d'avoir une superficie minimale de 20 001 mètres carrés;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Extrait de la matrice graphique montrant la propriété visée;
- Délimitation de l'emplacement possible pour l'implantation de l'enclos et du bâtiment abritant les chevaux; et

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Photographie des chevaux de la propriétaire (un cheval et un cheval miniature);

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite faire la garde d'un cheval et d'un cheval miniature sur le terrain ayant une superficie de 10 120 mètres carrés;

ATTENDU QUE les chevaux se classent dans la famille des équidés. Un cheval est assimilable à un animal de grande taille, tandis qu'un cheval miniature peut être comparé à un animal de moyenne taille;

ATTENDU QU'en regard de la présente requête les membres sont d'avis que l'acceptation de la présente demande ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE les membres du comité formulent la recommandation suivante :

- Dans la garde d'animaux sur la propriété, il sera autorisé qu'un (1) cheval et un (1) cheval miniature (le cheval miniature ne doit pas avoir un poids excédant 90 kilos). De ce fait, en lien avec la garde d'animaux tel que prévu à la réglementation, aucun autre animal ne sera autorisé.

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2016-020 présentée par madame Nathalie Maranda, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au 66, rue Gisèle (lot 4 678 000 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser que, la propriété constituée du lot 4 678 000 du cadastre du Québec, puisse pour une superficie de 10 120 mètres carrés, faire la garde de deux (2) animaux de grande taille, au lieu d'avoir une superficie minimale de 20 001 mètres carrés.

QUE la demande de dérogation mineure est assortie de la condition suivante :

- Dans la garde d'animaux sur la propriété, il sera autorisé qu'un (1) cheval et un (1) cheval miniature (le cheval miniature ne doit pas avoir un poids excédant 90 kilos). De ce fait, en lien avec la garde d'animaux tel que prévu à la réglementation, aucun autre animal ne sera autorisé.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

16-12-437

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2016-021 – 661, ROUTE DU NORD (LOT 4 234 421 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – GARAGE DÉTACHÉ ET GALERIE – MONSIEUR GRAEME EDWARDS

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2016-021 présentée par monsieur Graeme Edwards pour le 661, route de Nord (lot 4 234 421 du cadastre du Québec) à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à

- autoriser un garage détaché qui sera localisé à une distance de 9 mètres de la ligne des hautes eaux (du ruisseau) et une dalle de béton qui lui est adjacente (côté sud) localisée à une distance de 6 mètres de la ligne des hautes eaux (du ruisseau) au lieu d'être localisés tous deux à une distance minimale de 15 mètres;
- Autoriser une galerie avec un empiètement de 4,13 mètres dans la marge de recul avant prescrite de 12 mètres au lieu d'un empiètement maximal de 2 mètres dans la marge avant. Ainsi, le balcon ou la galerie sera localisé à 7,87 mètres de la ligne de propriété avant;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Certificat de localisation préparé par René Tousignant, arpenteur-géomètre, sous la minute 11 574 en date du 30 avril 2015;
- Distance calculée et annotée sur le même certificat de localisation par Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre entre la dalle de béton adjacent au garage détaché et la ligne naturelle des hautes eaux (du ruisseau);
- Copie du certificat d'autorisation numéro 2008-00435 visant la construction du garage détaché de 20' x 18' en cour arrière émis par Éric Généreux, inspecteur en bâtiment; et
- Copie du certificat d'autorisation numéro 2016-00189 visant l'agrandissement de la galerie localisée en cour avant afin de former une nouvelle galerie de 12' x 9' émis par Benoit Cadieux, inspecteur en bâtiment.

ATTENDU QUE la demande vise à régulariser une situation de non-conformité et rendre le titre de propriété conforme;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, la demande est déposée de bonne foi;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2016-021 présentée par monsieur Graeme Edwards, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au 661, route du Nord (lot 4 234 421 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, portant sur les items suivants :

- Autoriser un garage détaché qui sera localisé à une distance de 9 mètres de la ligne des hautes eaux (du ruisseau) et une dalle de béton qui lui est adjacente (côté sud) localisée à une distance de 6 mètres de la ligne des hautes eaux (du ruisseau) au lieu d'être localisés tous deux à une distance minimale de 15 mètres; et
- Autoriser une galerie avec un empiètement de 4,13 mètres dans la marge de recul avant prescrite de 12 mètres au lieu d'un empiètement maximal de 2 mètres dans la marge avant. Ainsi, le balcon ou la galerie sera localisé à 7,87 mètres de la ligne de propriété avant.

Adoptée à l'unanimité

16-12-438

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2016-09 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (REPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 258, RUE MOUNTAIN (LOT 4 236 253 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MONSIEUR BRIAN MORRISON

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2016-00397 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation (remplacement du revêtement extérieur et des moulures et cadrages autour des fenêtres, portes et coin de mur) du bâtiment résidentiel existant situé au 258, rue Mountain;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement du revêtement extérieur par un déclin en fibre de bois de type Canoxel couleur « Sable »;
- Remplacement des moulures et cadrages (autour des fenêtres, portes et coin de mur) en fibre de bois de type Canoxel couleur « Blanc primer »;

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone résidentielle R-607 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Dépliant identifiant le type de canexel et la couleur retenue.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QU'EN tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation pour la rénovation du bâtiment résidentiel existant situé au 258, rue Mountain, sur le lot 4 236 253 du cadastre du Québec.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

16-12-439

GESTION DU DÉVELOPPEMENT / AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE SAINT- PHILIPPE, ZONE DE RÉSERVE DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE BROWNSBURG ET TAXE SUR LES TERRAINS VAGUES DESSERVIS

ATTENDU QUE la Ville a procédé à une planification rigoureuse de ses périmètres d'urbanisation dans un premier temps, et de ses secteurs à consolider situés en milieu de villégiature (hors périmètres) dans un second temps et ce, en lien avec les préoccupations gouvernementales liées à l'aménagement du territoire et dans un souci de saine gestion du développement sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville soutient qu'il est pertinent de favoriser le développement résidentiel dans les périmètres d'urbanisation prioritairement;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil délimite les périmètres d'urbanisation comprenant à la fois les milieux urbanisés et les zones d'expansion prévue pour les nouvelles implantations résidentielles;

ATTENDU QUE la détermination d'un périmètre d'urbanisation permet aussi une meilleure structuration du développement à l'échelle régionale ainsi qu'une planification plus efficiente des équipements et des infrastructures qui relèvent de la municipalité (aqueduc, égouts), des commissions scolaires (école), du gouvernement (infrastructures routières) ou des organismes parapublics (transport en commun);

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation du secteur Saint-Philippe sur un espace de 14 hectares (voir Annexe 1), de manière à poursuivre le développement résidentiel de ce noyau villageois déjà amorcé depuis quelques années et de, de manière à consolider ce secteur desservi en infrastructures urbaines et en équipements structurants;

ATTENDU QUE la Ville, dans sa gestion de l'urbanisation, privilégie l'implantation des nouvelles résidences à l'intérieur de ses périmètres d'urbanisation et ce, dans un souci de rentabilité de ses infrastructures urbaines et de mise en valeur des équipements en place et ainsi assurer la desserte et la qualité de ces services à la population;

ATTENDU QUE la délimitation d'un périmètre d'urbanisation se fait à partir d'une identification des secteurs déjà développés et d'une évaluation des superficies requises pour l'expansion urbaine future et elle doit tenir compte des tendances relatives aux changements de population dont :

- le développement de ce secteur propice à permettre une vitalité économique et une offre de qualité en habitation;
- l'utilisation prioritaire de ce secteur de développement car il permet la rentabilité des infrastructures urbaines existantes et ayant une capacité d'accueil résiduelle;
- l'encadrement des interventions que poseront les promoteurs en privilégiant l'urbanisation optimale de l'espace (la ville soutient une densité plus élevée de ce secteur);

ATTENDU QU'il y a comme facteurs attractifs pour les nouveaux ménages et les nouvelles familles, les équipements structurants tels une école primaire, une garderie ayant une capacité d'accueil élevée (57 places), un parc de voisinage ayant bénéficié d'une mise en valeur par le remplacement et l'ajout de plusieurs modules de jeux, la présence de l'autoroute 50 qui facilite les déplacements;

ATTENDU QUE dans le périmètre de Saint-Philippe le nombre de lots à construire est maintenant limité;

ATTENDU QUE l'agrandissement de ce périmètre permet la continuité d'un projet résidentiel en place depuis quelques années et ceci contribuant à consolider ce secteur mais également à apporter une nouvelle vitalité de ce pôle local;

ATTENDU QUE la Ville, par des actions tangibles, veut démontrer son engagement à favoriser le développement dans un périmètre d'urbanisation, identifie une zone de réserve pour la périmètre d'urbanisation de Brownsburg sur un espace de près de 17 hectares (voir Annexe 2) afin de déplacer ces espaces de disponibilités et les rendre disponibles pour l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Philippe en continuité avec le développement résidentiel existant et une taxe à un taux particulier sera appliquée sur les lots vagues (vacants) desservis sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QU'un périmètre d'urbanisation est constitué de zones d'aménagement prioritaire et de réserve;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE l'analyse de l'évolution du nombre de nouveaux logements permet d'identifier les perspectives de croissance et de déterminer pour les périmètres d'urbanisation les superficies nécessaires pour assurer une expansion rationnelle des secteurs bâtis. Ces superficies étant les zones d'aménagement prioritaire tandis que l'espace à bâtir résiduel est alors identifié comme zones de réserve. La construction résidentielle s'effectue alors dans les zones d'aménagement prioritaires;

ATTENDU QUE la taxe applicable sur les lots vagues desservis sur le territoire de la ville vise à inciter les propriétaires de ces lots à les développer. Cette mesure sera en application dès janvier 2017 afin de favoriser le développement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Kevin Bush et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande à la MRC d'Argenteuil d'effectuer les démarches requises visant l'agrandissement projeté du périmètre d'urbanisation de Saint-Philippe et ainsi la Ville, par des actions tangibles, veut démontrer son engagement à favoriser le développement dans un périmètre d'urbanisation, identifie une zone de réserve pour la périmètre d'urbanisation de Brownsburg sur un espace de près de 17 hectares afin de déplacer ces espaces de disponibilités et les rendre disponibles pour l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Philippe en continuité avec le développement résidentiel existant et une taxe à un taux particulier sera appliquée sur les lots vagues (vacants) desservis sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham.

Adoptée à l'unanimité

16-12-440

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2016-00012 – CRÉATION DES LOTS 5 914 955 ET 5 914-956 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MADAME DENISE LABELLE PAQUETTE

ATTENDU QUE madame Denise Labelle Paquette a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2016-00012 afin de procéder à la création des lots 5 914 955 et 5 914 956 du cadastre du Québec à partir du lot rénové 4 235 278 du cadastre du Québec (ancienne partie du lot 758-59 du cadastre du Canton de Chatham). Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre, dossier numéro 8 563, sous sa minute 4 057, en date du 17 mai 2016, lequel plan est joint à l'annexe 1;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création du lot distinct 5 914 955 qui formera le nouveau terrain de la propriété résidentielle située au 399-401, rue Principale et du lot 5 914 956 qui formera le nouveau terrain de la propriété résidentielle située au 397, rue Principale.

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou espaces naturels, ou de verser une somme de 10% de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10% en argent représente un montant de 3 470,00 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables» du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

16-12-441

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2016-00014 – CRÉATION DES LOTS 5 946 628 ET 4 946 629 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR RICHARD DEWAR

ATTENDU QUE monsieur Richard Dewar a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2016-00014 afin de procéder à la création des lots 5 946 628 et 5 946 629 du cadastre du Québec à partir du lot rénové 4 422 614 du cadastre du Québec (ancien lot distinct 562-4 et partie du lot 562 du cadastre du Canton de Chatham). Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre, dossier numéro 7 717, sous sa minute 4 125, en date du 27 juin 2016, lequel plan est joint à l'annexe 1;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création du lot distinct 5 946 629 qui formera le nouveau lot ayant une utilisation commerciale appartenant à monsieur Richard Dewar localisé au 578, route du Canton et d'un lot résiduel non conforme, soit le lot 5 946 628, qui sera joint à la propriété adjacente située au 588, chemin Dewar (lot 4 423 592) appartenant à monsieur Hervé Dewar, dans une opération cadastrale ultérieure;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou espaces naturels, ou de verser une somme de 10% de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10% en argent représente un montant de 129,12 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables » du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

16-12-442

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2016-00015 – CRÉATION DES LOTS 5 959 604 À 5 959 613 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR SERGE LEBLANC

ATTENDU QUE monsieur Serge Leblanc a déposé, pour et au nom de madame Ivy Dewar Moncrieff, une demande de permis de lotissement numéro 2016-00015 afin de procéder à la création des lots 5 959 604 à 5 959 613 du cadastre du Québec à partir du lot rénové 4 424 038 du cadastre du Québec (anciennes parties du lot 443 et 445 du cadastre du Canton de Chatham). Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, dossier numéro 4 182, sous sa minute 13 235, en date du 28 juillet 2016, lequel plan est joint à l'annexe 1;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de dix (10) lots distincts destinés à la construction de résidences unifamiliales isolées qui auront front sur la route des Outaouais;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou espaces naturels, ou de verser une somme de 10% de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10% en argent représente un montant de 28 560,00 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables» du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

16-12-443

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2016-00020 – CRÉATION DES LOTS 6 008 349 ET 6 008 350 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MADAME LUCIE MASSIE

ATTENDU QUE madame Lucie Massie a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2016-00020 afin de procéder à la création des lots 6 008 349 et 6 008 350 du cadastre du Québec à partir du lot rénové 4 422 429 du cadastre du Québec (anciens lots distincts 315-11 et 327-1 du cadastre du Canton de Chatham). Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre, dossier numéro 9 499, sous sa minute 4 320, en date du 19 octobre 2016, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création du lot distinct 6 008 350 qui formera désormais le nouveau terrain de la propriété résidentielle située au 55, rue Renaud et du lot 6 008 349 qui est un lot résiduel non conforme, qui sera joint à la propriété du 53, rue Renaud dans une opération cadastrale ultérieure;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou espaces naturels, ou de verser une somme de 10% de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le Conseil accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10% en argent représente un montant de 1 021,95 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables » du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

16-12-444

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2016-00021 – CRÉATION DES LOTS 6 016 383 À 6 016 385 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR NORMAND DESPRÉS

ATTENDU QUE monsieur Normand Després a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2016-00021 afin de procéder à la création des lots 6 016 383 à 6 016 385 à partir d'une partie du lot construit existant 4 678 240 (partie du lot 1020 du cadastre du Canton de Chatham avant la rénovation cadastrale). Les lots projetés auront front sur le chemin MacDougall. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 8 393, minute 4 362, en date du 9 novembre 2016, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de trois (3) lots distincts. Le lot 6 016 384 devient le lot construit soit celui de la propriété sise au 489, chemin MacDougall et les lots 6 016 383 et 6 016 385 sont des lots à construire qui accueilleront des résidences unifamiliales isolées;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10% en argent représente un montant de 3 720 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables du permis de lotissement visé », joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

Divulguant son intérêt potentiel dans le prochain point traité à l'ordre du jour, monsieur le conseiller Martin Charron s'abstient de participer aux délibérations du Conseil municipal et se retire afin de ne pas influencer le vote sur la question, le cas échéant.

16-12-445

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) AFIN D'UTILISER À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE UNE SUPERFICIE DE 3 714,6 MÈTRES CARRÉS, CORRESPONDANTS AU LOT 4 423 649 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET D'Y PERMETTRE L'EXPLOITATION D'UN «BUREAU D'AFFAIRES POUR UNE ENTREPRISE DE COMMUNICATION» AU 365, ROUTE DU CANTON – MONSIEUR MARTIN CHARRON

ATTENDU QUE la demande déposée par le demandeur, monsieur Martin Charron, afin d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une superficie de 3 714,6 mètres carrés, correspondant au lot 4 423 649 du cadastre du Québec, et d'y permettre l'exploitation d'un « bureau d'affaires pour une entreprise de communication »;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le projet du demandeur et propriétaire, monsieur Martin Charron est d'utiliser le local vacant situé à l'intérieur de la résidence au 365, route du Canton afin d'y exploiter un bureau d'affaire pour la compagnie « Galactik Communication Ltée »;

ATTENDU QUE le local est situé dans la résidence du propriétaire;

ATTENDU QUE le local était occupé jusqu'à tout récemment par les opérations liées à une imprimerie et antérieurement, il y a eu sur la propriété l'exploitation d'un garage;

ATTENDU QUE la propriété est utilisée à des fins autres que l'agriculture depuis 1973 (décision numéro 136150 émise par la commission le 6 juin 1988);

ATTENDU QUE ce local est désormais vacant;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage en vigueur permet une activité professionnelle à domicile, dont un bureau d'affaires ou une micro-entreprise de service. Ceci étant un usage accessoire à un usage habitation et donc, de ce fait l'usage demandé ici en autorisation est conforme;

ATTENDU QU'il n'existe pas sur le territoire de la ville de Brownsburg-Chatham un espace approprié hors de la zone agricole pour l'exploitation d'une telle micro-entreprise;

ATTENDU QUE le lot visé par la demande se situe dans la zone agricole A-125, qui est en zone agricole permanente;

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) étant donné la localisation dans la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE le dossier sera soumis au Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC d'Argenteuil pour approbation;

ATTENDU QUE le présent appui sera signifié également à la Commission de protection du territoire agricole du Québec conformément à l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE malgré l'acceptation par résolution du projet, monsieur Martin Charron devra fournir tous les documents exigés par la réglementation;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham appuie la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre, l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, une superficie de 3 714,6 mètres carrés, correspondant au lot 4 423 649 du cadastre du Québec et qui vise à permettre l'exploitation d'un « bureau d'affaires pour une entreprise de communication ».

Adoptée à l'unanimité

Une fois cette résolution adoptée, monsieur le conseiller Martin Charron reprend sa place à la table des délibérations.

16-12-446

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) AFIN D'UTILISER À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE UNE SUPERFICIE DE 5000 MÈTRES CARRÉS, CORRESPONDANTS À UNE PARTIE DU LOT 4 677 176 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET D'Y PERMETTRE L'«ENTREPOSAGE DE MATÉRIAUX GRAVELEUX» - 9045-3499 QUÉBEC INC.

ATTENDU QUE la demande déposée par la compagnie 9045-3499 Québec Inc. afin d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une superficie de 5 000 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 4 677 173 du cadastre du Québec, et d'y permettre l' « entreposage de matériaux graveleux »;

ATTENDU QUE le projet du demandeur, la compagnie 9045-3499 Québec Inc. est d'utiliser une superficie de 5 000 mètres carrés afin d'y entreposer de manière temporaire des matériaux graveleux;

ATTENDU QUE ces matériaux graveleux seront utilisés uniquement pour l'entretien des chemins forestiers propriété de la compagnie 9045-3499 Québec Inc.;

ATTENDU QUE la compagnie exploite présentement une sablière sur le lot 4 677 173 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les matériaux auront été utilisés dans un délai de 5 ans;

ATTENDU QUE la présente demande vise à répondre à un préavis de la commission identifié comme dossier 385413, en date du 13 septembre 2016;

ATTENDU QUE le projet du demandeur est conforme à la réglementation de la Ville de Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE le lot visé par la demande se situe dans la zone agro-forestière Af-210, qui est en zone agricole permanente;

ATTENDU QU'il n'existe pas sur le territoire de la ville de Brownsburg-Chatham un espace approprié, hors de la zone agricole, pour l'entreposage de matériaux graveleux;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) étant donné la localisation dans la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE le dossier sera soumis au Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC d'Argenteuil pour approbation;

ATTENDU QUE le présent appui sera signifié également à la Commission de protection du territoire agricole du Québec conformément à l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE malgré l'acceptation par résolution du projet, la compagnie devra fournir tous les documents exigés par la réglementation;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham appuie la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre, l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, une superficie 5 000 mètres carrés, correspondants à une partie du lot 4 677 173 du cadastre du Québec, et d'y permettre l'« entreposage de matériaux graveleux ».

Adoptée à l'unanimité

16-12-447

ADDENDA À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT À INTERVENIR ENTRE LE PROPRIÉTAIRE ET LA VILLE / COMPENSATION POUR MILIEUX HUMIDES SUR LE LOT 4 433 675 DU CADASTRE DU QUÉBEC / BÉLISLE & BÉLISLE

ATTENDU QUE le rapport d'expertise professionnelle est une caractérisation écologique d'une parcelle de terrain située à l'extrémité sud du lot 4 422 675 du cadastre du Québec, préparé par Nicolas Legault, biologiste pour Le Groupe Desfor, sous le projet numéro 11615024, en date d'août 2016, a été réalisé visant à dresser d'une part, un inventaire floristique, la localisation des milieux humides et un échantillonnage du sol et d'autre part, un inventaire faunique (Annexe 1);

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'une note technique ayant pour objet la proposition de compensation pour le remblai d'un étang d'origine anthropique pour la mise en œuvre du développement commercial Bélisle et Bélisle Inc sur le lot 4 422 675 du cadastre du Québec, a été préparé par Luc Desrosiers, ingénieur forestier et Nicolas Legault, biologiste pour Le Groupe Desfor, en date du 5 décembre 2016 (Annexe 2);

ATTENDU QUE les travaux prévus par Bélisle et Bélisle Inc consistent en un développement du site commercial situé sur le lot 4 422 675 du cadastre du Québec (Annexe 3) impliquant le remblai d'un étang d'une superficie de 0,69 hectare (6 900 mètres carrés) déterminé par Nicolas Legault, biologiste, comme étant de faible valeur écologique en raison de son origine anthropique, de sa superficie restreinte, dû au fait qu'il n'est pas directement relié à un cours d'eau et qu'aucune espèce végétale ou animale menacée, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée n'a été observée;

ATTENDU QU'il y a lieu, au préalable, de la planification du développement commercial prévue sur le site du lot 4 422 675 du cadastre du Québec, de définir une compensation qui fera l'objet d'une entente entre la Ville et la compagnie propriétaire afin que puisse se poursuivre les travaux d'aménagement du site en vue de la mise en œuvre du projet commercial;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) requiert que pour que le remblai de ce milieu humide fermé soit rendu possible, il y a lieu d'établir une compensation pour la perte dudit milieu humide selon la politique provinciale;

ATTENDU QUE la perte d'une superficie de 0,69 hectare (6 900 mètres carrés) d'un étang de nature anthropique sera compensée par un lot situé dans le secteur nord de la Ville d'une superficie de 13 360 mètres carrés et que la superficie qui y sera conservée est celle recommandée par le ministère, soit un ratio de compensation de deux pour un tel que spécifié dans la note technique ayant pour objet la proposition de compensation pour le remblai d'un étang d'origine anthropique préparé par Luc Desrosiers, ingénieur forestier et Nicolas Legault, biologiste pour Le Groupe Desfor, en date du 5 décembre 2016 (Annexe 2);

ATTENDU QUE le lot visé est la propriété de la Ville et que le lot identifié est le lot 4 678 352 du cadastre du Québec (Matricule : 2667-76-2554) (Annexe 4);

ATTENDU QUE le site de compensation proposé est constitué d'une tourbière boisée mature qui est un milieu naturel d'intérêt pour la conservation et qui possède une plus grande intégrité écologique. Le milieu humide du terrain visé par la compensation est également en lien avec le réseau hydrographique naturel présent sur les terrains voisins, ce qui en fait un secteur désigné par la conservation et la biodiversité (Annexe 5);

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE cette compensation sera soumise pour approbation auprès du MDDELCC en vue de rencontrer ses exigences de protection environnementale;

ATTENDU QUE, suite à l'acceptation de la proposition de compensation, la compagnie propriétaire du site s'engage à acquitter les frais liés à l'acquisition du lot en guise de compensation selon la valeur inscrite à la fiche de propriété;

AINSI, la présente disposition fera partie intégrante de l'entente à intervenir avec la compagnie propriétaire :

- le lot identifié est le lot district 4 678 352 du cadastre du Québec (matricule 2667-76-2554);
- suite à l'acceptation de la proposition de compensation par le MDDELCC, la compagnie propriétaire du site s'engage à acquitter le coût d'achat du terrain visé à la Ville en guise de compensation selon la valeur inscrite à la fiche de propriété);
et
- ce lot sera cédé à la Ville en guise de compensation et une servitude de conservation y sera liée afin d'en assurer la conservation de perpétuité.

De plus :

- un extrait du plan de zonage montrant que ce lot est dans une zone de conservation sera transmis au MDDELCC 6 mois après l'émission du certificat d'autorisation délivré par le ministère à la compagnie propriétaire.

ATTENDU QU'Il est recommandé par madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, selon les documents déposés au soutien de la présente compensation :

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur général et greffier monsieur René Tousignant et Madame la Mairesse, Catherine Trickey à signer au nom de la Ville tout document ou entente, visant cette compensation et ainsi la mise en œuvre du projet de subdivision.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

16-12-448

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) AFIN D'UTILISER À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE, UNE PARTIE DU LOT 4 423 629 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET D'Y PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE CONDUITE SOUTERRAINE POUR LE REFOULEMENT DES EAUX TRAITÉES DU SITE DE COMPOSTAGE – 142975 CANADA LTÉE (MIRONOR)

ATTENDU QUE la demande déposée par la compagnie Mironor, afin d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie du lot 4 423 629 du cadastre du Québec, et d'y permettre l'aménagement d'une conduite souterraine pour le refolement des eaux traitées du site de compostage;

ATTENDU QUE l'aménagement d'une telle conduite souterraine n'aura aucun impact sur l'agriculture, considérant que la conduite est enfouie et qu'une fois celle-ci aménagée, le sol sera remis en prairie;

ATTENDU QUE la compagnie Mironor exploite présentement un centre de compostage sur le lot voisin 4 423 639 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le projet du demandeur est conforme à la réglementation de la Ville de Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE le lot visé par la demande se situe dans la zone agricole A-128, qui est en zone agricole permanente;

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) étant donné la localisation dans la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE le dossier sera soumis au Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC d'Argenteuil pour approbation;

ATTENDU QUE le présent appui sera signifié également à la Commission de protection du territoire agricole du Québec conformément à l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE malgré l'acceptation par résolution du projet, la compagnie devra fournir tous les documents exigés par la réglementation;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham appuie la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie du lot 4 423 629 du cadastre du Québec, et d'y permettre l'aménagement d'une conduite souterraine pour le refoulement des eaux traitées du site de compostage.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS (Équipements et infrastructures (hygiène du milieu))

16-12-449

AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC – VOLET FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS – RÉALISATION DE TRONÇONS DE RUES – AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 16-09-339

CONSIDÉRANT l'appel de propositions dans le cadre du Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec volet Fonds des petites collectivités;

CONSIDÉRANT QU'au Québec, le programme vise à soutenir financièrement la réalisation de projets municipaux d'infrastructures admissibles, entre autres, le renouvellement de conduites d'eau potable et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite présenter un projet qui cadre directement avec les priorités du programme, soit la réhabilitation de certains tronçons de rues dont les conduites d'égout et d'aqueduc sont vieillissantes ainsi que des tronçons dont le bouclage est nécessaire, à savoir : les rues des Érables, Maurice, Lafleur et Élizabeth;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la Directrice du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec volet Fonds des petites collectivités pour la réalisation des tronçons décrits dans le formulaire;

QUE le projet proposé est autorisé par le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal autorise monsieur René Tousignant, Directeur général et greffier, à signer tous les documents relatifs au dépôt de cette demande.

Adoptée à l'unanimité

16-12-450

ACCEPTATION DES TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LE RÉSEAU ROUTIER DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM AINSI QUE DES DÉPENSES FAITES DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER 2016-2017

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une correspondance du *ministère des Transports du Québec* (MTQ) l'informant qu'une subvention, au montant de 20 000\$, lui avait été octroyée, dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour l'année 2016-2017;

CONSIDÉRANT QUE le détail des différents travaux et frais inhérents admissibles dans le cadre du programme de subvention;

CONSIDÉRANT les travaux soumis lors de la demande de subvention, à savoir :

- Amélioration du chemin Staynerville Est

CONSIDÉRANT QUE les dépenses admissibles répondent aux conditions du Programme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la Directrice du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal approuve les travaux effectués selon les détails présentés afin d'obtenir la subvention accordée par le *ministère des Transports du Québec* (MTQ) au montant de 20 000,00 \$, et ce, conformément aux conditions stipulées.

QUE les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

QUE le montant de ladite subvention soit déposé au poste budgétaire numéro 23-040-00-020 (projet 2016-018).

Adoptée à l'unanimité

16-12-451

APPEL D'OFFRES PUBLIC 2017 – AUTORISATION DE DÉMARCHES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'aller en appel d'offres public ou soumission par invitations pour les contrats récurrents annuels, présentés sous le registre préliminaire 2017;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT les priorités présentées sous le Programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019 et pour l'acceptation des projets 2017;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues dans le cadre de tous les appels d'offres publics et/ou soumission par invitation font l'objet d'une analyse, doivent respecter la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Brownsburg-Chatham, et qu'une recommandation est toujours acheminée au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham peuvent demander à consulter lesdits documents contractuels;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la Directrice du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal autorise pour l'année 2017, le lancement des appels d'offres et/ou soumission par invitations décrits sur le registre préliminaire annuel 2017, ainsi que sur la colonne du Programme triennal d'immobilisations 2017, le tout faisant partie intégrante de ladite résolution comme si au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité

16-12-452

RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM AU PROGRAMME D'ÉCHANTILLONNAGE DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU NORD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire renouveler le partenariat dans le cadre du Programme d'échantillonnage de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord intervenu entre la Ville de Brownsburg-Chatham et ainsi assurer le suivi de la qualité de l'eau à la station d'échantillonnage numéro 18, visant un emplacement au ruisseau des Vases (tributaire de la rivière de l'Ouest au pont du chemin montée La Branche) ainsi que sur le site en amont du pont du Chemin Mackiddie afin de segmenter les résultats (station numéro 40);

CONSIDÉRANT QU'en 2012, 2013 et 2014, 2015 et 2016, la Ville de Brownsburg-Chatham avait accepté de participer au programme en finançant les coûts annuels associés à l'établissement de stations d'échantillonnage sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'afin de dresser un portrait valable de la qualité de l'eau, la Ville reconnaît l'importance de poursuivre l'échantillonnage en 2017;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham autorise donc « Abrinord » à poursuivre l'échantillonnage et l'analyse des paramètres retenus (coliformes fécaux, du phosphore total et des matières en suspension) sur une période de huit (8) mois;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la Directrice du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal autorise le versement d'un montant de 2 000 \$, à l'organisme « Abrinord » pour l'année 2017 et ainsi mandate et autorise le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant pour donner plein effet à la présente.

QUE cette dépense soit imputée à même le poste budgétaire numéro 02-142-00-459.

Adoptée à l'unanimité

16-12-453

PERMIS DE VOIRIE ET RACCORDEMENT ROUTIER – DEMANDE D'AUTORISATION ET MANDAT DE SIGNATURES POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le *ministère des Transports du Québec* (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit obtenir un permis de voirie du *ministère des Transports du Québec* (MTQ) pour intervenir sur les routes entretenues par ledit ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le *ministère des Transports du Québec* (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la Directrice du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande au *ministère des Transports du Québec* (MTQ) de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2017 et qu'il autorise la personne responsable du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Ville s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

DOSSIERS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le conseiller Louis Quevillon souhaite une bonne et heureuse année 2017, à tous les citoyens, les membres du Conseil municipal et les employés de la Ville.

VARIA

2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20h30 à 20h45 des contribuables posent des questions sur différents dossiers et Madame la Mairesse, leur répond.

16-12-454

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20h45 il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Catherine Trickey,
Mairesse

René Tousignant, MAP, OMA
Directeur général et greffier